

PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Pour qui ?

Les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que :

- Pathologie chronique (asthmes, par exemple)
- Allergies
- Intolérance alimentaire

Qu'est-ce qu'un PAI ?

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs).

Il peut concerner le temps scolaire et périscolaire.

Qui en fait la demande ?

La famille et / ou le chef d'établissement avec l'accord de la famille.

Que contient le PAI ?

Il contient les besoins spécifiques de l'enfant ou l'adolescent et est établi en concertation avec le médecin scolaire ou le chef d'établissement (dans le 1^{er} degré), la protection maternelle et infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent pour sa pathologie.

Le PAI doit contenir des informations sur :

- Les régimes alimentaires à appliquer,
- Les conditions des prises de repas,
- Les aménagements d'horaires,
- Les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- Les activités de substitution proposées.

Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées.

Quand renouveler ?

Le PAI est valable pendant l'année scolaire.

Lien vers le texte officiel :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>